



ARRETE DU MAIRE N° 374/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR PATRICK LABROT
ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Vesselina GARELLO en qualité de maire ;

VU la délibération du conseil municipal n° 02 en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal n° 03 en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

VU la délibération n° 05 en date du 28 mars 2026 portant délégations de compétences du conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Patrick LABROT a été élu premier adjoint ;

CONSIDERANT l'arrêté n°341 du 28 mars 2026 portant délégation de fonction ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à la modification de l'arrêté n° 341 portant délégation de fonction au bénéfice du premier adjoint en lui autorisant une délégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est donné délégation de fonction avec délégation de signature à **Monsieur Patrick LABROT, premier adjoint**, pour exercer les fonctions et missions se rapportant aux travaux de proximité et entretien. A ce titre, il est autorisé à signer :

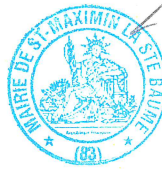
- Les arrêtés de permission de voirie, les arrêtés de circulation, les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public, les espaces verts, l'éclairage public, les bâtiments publics, la propreté urbaine, les travaux de proximité

ARTICLE 2 - La présente délégation prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions d'adjoint ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés selon les règles en vigueur, dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles, Monsieur le Comptable Public de la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ainsi qu'à l'intéressé.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Signé par **Vesselina GARELLO**
Maire en exercice
Le 2 avril 2026



Certifié exécutoire.
Envoi en Sous-Prefecture
Le 03/04/2026
Publié ou notifié
Le 03/04/2026

Notifié à Monsieur Patrick LABROT
Le 3/4/26

Signature